

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil : 22

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

**Date de la convocation :**

30/08/2023

**Date d'affichage :**

30/08/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EPERLECCUES**

**Séance du 20 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois le vingt septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.**

**Secrétaire : Douglas VERSCHEURE**

**Présents : Laurent DENIS – Didier VANDAELE – Sophie WAROT – Douglas VERSCHEURE – Sandrine DEMAUDE – Edith MERLIER – Alain MASSON – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Patrick POTEL - Anthony BARBIER – Marjory DELAVAL – Antoine TUSO – Sabrina LOOTVOET - Nicolas CHOCHOY - Hugues LAVOGIEZ – Estelle FOSSETTE – Anne GOMBERT - Nathalie MAEGHT – Ludovic COCQUEMPOT**

**Absents : Barbara BODART (pouvoir à Laurent DENIS) – Gabin LORNIER (pouvoir à Sophie WAROT) - Sandrine LORIO (pouvoir à Hugues LAVOGIEZ) – Jean-Bernard BONDUELLE (pouvoir à Didier VANDAELE) – Jérôme LEMOUCHEUR**

2023/33

**OBJET DE LA DELIBERATION : PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DU MARAIS  
AUDOMAROIS**

Monsieur le Maire explique que la préfecture du Pas de Calais a prescrit la réalisation du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du « Marais Audomarois » par un arrêté préfectoral en date du 23 mai 2023. Eperlecques entre dans la zone d'étude du PPRI.

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du code de l'environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle les communes concernées sont associées. Il nous est donc demandé de délibérer sur ce PPRI.

Après cette phase de consultations, le projet de plan sera soumis à une enquête publique. Les délibérations recueillies sont annexées au dossier d'enquête, dans les conditions prévues à l'article R562-8 du Code de l'Environnement.

Le PPRI contient un zonage et un règlement, qui s'impose aux documents d'urbanisme et sera annexé au PLUI applicable dans notre commune.

Eperlecques a le projet de faire lotir la parcelle AA47 d'une superficie de 9010 m<sup>2</sup> classée en zone 1AU au PLUI ainsi que la parcelle AA46 d'une superficie de 13 482m<sup>2</sup>. Ces deux parcelles seraient classées en zone bleue « de très faible accumulation » au PPRI et deviendrait dès lors non

constructible hormis pour une voirie. De ce fait, la possibilité de voir aménager ces deux terrains disparaîtrait si ce PPRI était voté en l'état.

Le projet d'aménagement concernerait la création de 12 lots libres ainsi que 5 ilots comprenant au total 35 maisons de taille T4 avec des espaces paysagers et de loisirs pour les enfants. Ce projet est prévu par le PLUI approuvé en septembre 2022 et fait l'objet d'une OAP.

Un contact a donc été pris avec la DDTM (Direction départementale des Territoires et de la Mer), responsable de la mise en œuvre du PPRI, pour demander le déclassement de cette parcelle et son reclassement en zone verte constructible.

Une étude hydraulique fût demandée par le représentant de la DDTM lors d'une réunion entre les représentants d'Investimmo, la CAPSO, Monsieur le Maire afin de faire une étude plus précise du terrain sachant que le pétitionnaire s'est déjà engagé à dévier le fossé afin de permettre de le protéger et ainsi de pouvoir construire.

Cette étude ainsi qu'un plan spécifiant l'implantation des logements et des parcelles libres par rapport aux courbes de niveau et des précisions concernant les mesures constructives proposées par INVESTIMMO au vu des règlements de zone seront fournis à la DDTM en appui de notre demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De donner un avis favorable au projet de PPRI du « Marais Audomarois »
- De permettre à Monsieur le Maire de continuer la négociation avec les services de la Préfecture en vue d'obtenir le classement en zone verte constructible de la parcelle AA46 et AA47.

Après délibération, l'assemblée, dont deux abstentions,

DECIDE :

- De donner un avis favorable au projet de PPRI du « Marais Audomarois »
- De lui permettre de continuer la négociation avec les services de la Préfecture en vue d'obtenir le classement en zone verte constructible de la parcelle AA46 et AA47.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Douglas VERSCHEURE.



Le Maire,  
*LD*  
Laurent DENIS.

